

ANNEXE B
AFFECTATION EN COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER
– RENTRÉE 2027

Cette annexe précise les modalités de demande d'affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il convient de souligner que prendre la responsabilité d'un poste de direction dans une collectivité d'outre-mer nécessite un engagement professionnel et personnel tout à fait particulier. La mobilité des personnels sur ces postes de direction, pour cette raison, donne lieu à un recrutement profilé.

Les personnels de direction dont le centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) est localisé en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis et Futuna et qui envisagent une mutation interne sont soumis aux dispositions statutaires relatives à la mobilité et doivent s'inscrire selon les modalités et le calendrier de candidature indiqués ci-après.

1. Saisie des vœux, enregistrement des pièces justificatives et validation de la demande de mobilité

La **saisie des vœux** de mobilité dans une des collectivités d'outre-mer, **l'enregistrement des pièces justificatives** et la **validation de la demande** s'effectuent en une **phase unique** sur <https://monportailrh.education.gouv.fr/monportailrh>. Au cours de cette période, les candidats peuvent saisir ou modifier leur demande. Les candidats doivent veiller à ne pas attendre le dernier jour pour saisir leur candidature.

Les candidats peuvent émettre vingt vœux maximum pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer, dix sur des postes de chef d'établissement et dix sur des postes de chef d'établissement adjoint.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupement de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type de poste déterminé (collège, lycée général, lycée professionnel).

Il est rappelé que tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Afin d'aider les agents à formuler leurs vœux, une liste indicative de postes vacants ou susceptibles de l'être est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale pendant toute la période de saisie des vœux.

Dans la mesure où les opérations d'affectation dans les collectivités d'outre-mer relèvent d'un recrutement sur profil, aucune procédure particulière n'est organisée pour les établissements Rep+ situés dans ces territoires. En conséquence, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier spécifique.

Points d'attention :

- La liste des personnels bénéficiant d'un Cimm et qui occupent leur poste depuis 9 ans à la rentrée scolaire 2027 est transmise aux territoires par la direction de l'encadrement **au cours du mois de septembre 2026**.

Les vice-recteurs informent les intéressés qu'ils doivent obligatoirement participer à la campagne de mutation dans Mon portail RH **conformément au calendrier ci-dessous**.

Les demandes de dérogation à l'obligation de mobilité doivent être adressées à la direction de l'encadrement sous couvert hiérarchique et revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique **au plus tard le vendredi 9 octobre 2026**.

- Le candidat à une mobilité dans une collectivité d'outre-mer dont le conjoint est également personnel de direction peut formuler une demande au motif du poste double. Il est souligné que l'affectation en poste double reste difficile à réaliser compte tenu du principe de recrutement sur profil et de la localisation des postes.

- Les demandes d'affectation dans les collectivités d'outre-mer sont examinées prioritairement. Par conséquent, les vœux formulés dans le cadre du mouvement général, dans un établissement Rep+, un EREA ou une ERPD ne sont examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer.
- Si un candidat sollicite à la fois un poste dans une collectivité d'outre-mer et un détachement à l'étranger, il doit, au moment de la saisie des vœux, classer ses candidatures par ordre de préférence.
- **Le recrutement étant profilé, les candidats sont invités à apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier et notamment à la lettre de motivation**, élément indispensable pour toute candidature. Aussi, les agents doivent obligatoirement veiller avant la clôture de la période de saisie des vœux à télécharger dans Mon portail RH tous les documents constitutifs de leur dossier au moment de la saisie de leur candidature et de leurs vœux. **Pour rappel, les agents doivent obligatoirement télécharger a minima** leur CV, leur dernier compte-rendu d'entretien professionnel, leur lettre de motivation et, le cas échéant, tous les éléments explicitant le motif de candidature notamment si celle-ci est effectuée au titre d'une priorité légale.
- Un candidat qui souhaite également participer aux opérations de la mobilité générale ne doit pas supprimer les éléments constitutifs de son dossier de mobilité pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer dans Mon portail RH. Les deux candidatures sont examinées en parallèle.

2. Recueil de l'avis des autorités hiérarchiques des agents

Les services académiques de l'académie d'origine des agents enregistrent dans l'application *mouvement PDIR* le formulaire ci-dessous d'« avis des autorités académiques » au plus tard le vendredi 6 novembre 2026.

Les recteurs communiquent aux candidats leur avis sur l'ensemble du dossier. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées par les candidats et adressées aux recteurs.

Les avis motivés des autorités académiques sont versés dans les dossiers de mobilité des candidats et contribuent à apprécier la meilleure adéquation entre les profils des candidats et les spécificités des postes à pourvoir dans les territoires demandés.

3. Entretiens de recrutement et proposition de poste dans les collectivités d'outre-mer

La présélection des candidats pour un entretien est arrêtée conjointement par les vice-recteurs, la ministre en charge de l'éducation de Polynésie française ou le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'éducation sur la base d'une présélection assurée par le bureau des personnels de direction des lycées et collèges de la direction de l'encadrement (DE).

Par la suite, les personnels sélectionnés sont convoqués par la direction de l'encadrement pour un entretien de recrutement au mois de janvier, excepté les candidats à la mobilité interne qui sont, pour leur part, reçus sur le territoire par les autorités locales.

Ces entretiens sont conduits par le vice-recteur, un représentant de la DE, ainsi que pour la Polynésie française, la ministre en charge de l'éducation ou son représentant, et pour la Nouvelle-Calédonie, le membre du gouvernement en charge de l'éducation.

Au cours de l'entretien, les candidats doivent pouvoir témoigner d'une bonne connaissance des projets éducatifs des territoires et de leurs spécificités, afin d'étayer leur projet de mobilité en outre-mer.

À l'issue des auditions, les autorités compétentes transmettent leurs propositions d'affectation à la DE.

La proposition d'affectation tient compte autant que possible des vœux du candidat, de son parcours, de l'expérience acquise, de son projet personnel et professionnel mais aussi des contraintes des

établissements et des priorités éducatives des territoires. Pour ces raisons, il est conseillé aux candidats de faire des vœux larges (nature de postes et géographie).

4. Publication des résultats

Le bureau des personnels de direction des lycées et collèges adresse un courrier aux candidats retenus pour les informer de l'affectation proposée au mois de mars. **Cette information permet à l'agent de confirmer sa volonté d'être affecté en collectivité d'outre-mer** et de préparer les différents éléments pour sa mobilité en lien avec les vice-rectorats.

Ce courrier est indicatif, seul un arrêté d'affectation notifié dans Mon portail RH après la publication des résultats du mouvement général fait foi.

Les résultats d'affectation sur les postes de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint sont publiés dans Mon portail RH lors de la première phase du mouvement général.

Les agents affectés à l'issue de la publication des résultats à **Wallis et Futuna** doivent se soumettre à une **visite médicale d'aptitude physique obligatoire** au regard des conditions sanitaires du territoire. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue et recevront un arrêté d'affectation.

5. Calendrier des opérations

Attention : les dates indiquées dans le calendrier ci-dessous sont impératives et sans dérogation possible.

1	Déclaration des intentions de mobilité	Du lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre 2026
2	Publication sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité	Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus
3	Saisie des demandes d'affectation dans les COM, validation et édition de leur demande par les candidats dans Mon portail RH	
4	Vérification et signalement des anomalies dans les éléments matériels constituant le fondement de la demande de mobilité : pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr	
5	Consultation par les académies de la liste des candidats à une affectation dans les COM et enregistrement dans l'application <i>mouvement_PDIR</i> de l'avis des autorités académiques d'origine dûment rempli et signé	Du lundi 12 octobre au vendredi 6 novembre 2026 inclus
6	Envoi des dossiers de candidature présélectionnés par la DE aux autorités compétentes en COM	Au plus tard le vendredi 20 novembre 2026
7	Entretiens préalables à la mobilité interne par les vice-recteurs dans les territoires concernés	Au plus tard le lundi 7 décembre 2026
8	Entretiens de recrutement par les vice-recteurs, les autorités locales et la DE à Paris	Du mardi 5 janvier au vendredi 22 janvier 2027 inclus
9	Information des propositions d'affectation aux candidats concernés par la DE	Au plus tard le lundi 8 mars 2027
10	Publication des résultats dans Mon portail RH	Mercredi 7 avril 2027
11	Séminaire d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus pour une mobilité à la rentrée 2027	Mi-mai 2027

12	Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna	1 ^{er} août 2027
13	Affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon	1 ^{er} septembre 2027

6. Informations générales relatives à la prise de fonction dans les collectivités d'outre-mer

Chaque année, la DE publie un livret d'information pour les personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer. Sous la forme d'un panorama par collectivité, il regroupe une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en matière d'éducation. Ce livret est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/telecharger-le-livret-d-information-pour-les-personnels-d-encadrement-affectes-dans-une-collectivite.pdf>

Par ailleurs, un séminaire d'accueil et d'information, à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer, est organisé chaque année dans la première quinzaine du mois de mai. La participation à ce séminaire est obligatoire.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues sur le site de l'éducation nationale ou sur les sites des vice-rectorats.

a) La durée de séjour

Personnels affectés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna

En application de l'article 2 du titre I du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée des séjours est limitée à deux années, renouvelable une seule fois à l'issue de la première affectation dans la COM.

Les demandes de renouvellement de séjour sont sollicitées par l'agent et soumises à l'avis des autorités hiérarchiques locales et du ministre de l'éducation nationale.

Il est précisé que le changement d'affectation en cours de séjour n'est pas autorisé sauf dans l'intérêt du service. Toute demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la direction de l'encadrement.

Les personnels sont affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon à titre définitif sans durée de séjour réglementée. Ils sont soumis à l'obligation de stabilité de 3 ans et à l'obligation de mobilité après 9 ans sur le même poste.

b) Les frais de changements de résidence (voyage et déménagement)

Précision importante : le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 et le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 sont des textes interministériels applicables à l'ensemble des personnels de la fonction publique pour lesquels la notion d'année scolaire est le plus souvent inopérante. À ce titre, le décompte de la durée de service dans la dernière résidence administrative ne se décompte pas en années scolaires mais en années civiles de 12 mois. **Une durée de service dans la dernière résidence administrative inférieure à celle requise ne peut donner lieu à indemnisation des frais de changement de résidence.** Il convient de tenir compte de cette condition d'ouverture de droit à la prise en charge des frais de changement de résidence dans les territoires où l'affectation s'effectue au 1^{er} août.

• vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna

En application des dispositions du décret du 22 septembre 1998 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer d'origine) et est limitée à 80 % des sommes engagées. Le décompte

des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Le vice-rectorat d'accueil prend en charge l'organisation du transport de l'agent et de sa famille ainsi que les frais de changement de résidence (circulaire DAF C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge des frais).

- **vers Saint-Pierre-et-Miquelon**

En application du décret du 12 avril 1989 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins quatre années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer d'origine). Le décompte des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Dans tous les cas prévus aux articles 19, 20, 21 du décret précité, l'indemnisation est affectée d'un abattement de 20 %.

L'académie d'origine se charge de la mise en route (billet d'avion) et du versement de l'indemnité de changement de résidence (circulaire DAF C1 du 27 avril 2015 précitée).

c) La prise de fonctions

Les personnels sont affectés dans les territoires précités sous le régime de la mise à disposition.

La mise à disposition des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna prend effet au 1^{er} août.

L'affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon prend effet au 1^{er} septembre.

Les personnels sont contactés par les vice-rectorats concernés pour connaître la date d'arrivée décidée par les autorités locales. Les personnels doivent être présents en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon avant la date de la rentrée scolaire prévue pour chacun de ces territoires.

Il est à noter que l'arrivée des personnels de direction affectés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna coïncide avec le milieu de l'année scolaire.

En effet, afin de faire correspondre les « grandes vacances » avec la saison chaude, la Nouvelle-Calédonie suit le calendrier austral également appliqué à Wallis et Futuna. Cela a pour conséquence un échelonnement de l'année scolaire de la mi-février jusqu'à la mi-décembre.

d) Date de rentrée scolaire des élèves

Nouvelle-Calédonie	Lundi 15 février 2027
Polynésie française	Lundi 23 août 2027
Saint-Pierre-et-Miquelon	Début septembre 2027
Wallis et Futuna	Lundi 15 février 2027

AFFECTATION DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER – RENTRÉE 2027
AVIS DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES

ACADÉMIE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Date du dernier entretien professionnel : / /

Type d'emploi actuel

Catégorie financière de l'établissement

1. **Évaluation du niveau de compétence mobilisable en cohérence avec les trois derniers comptes rendus de l'entretien professionnel annuel et dans la perspective des postes envisagés**

Pilotage de l'établissement *	N-
Conduite et animation d'une politique pédagogique et éducative *	N-
Compétences managériales *	N-
Liens avec l'environnement *	N-

* 1 (à améliorer), 2 (bon), 3 (très bon), 4 (excellent), 5 (exceptionnel).

2. **Appréciation détaillée du directeur académique au vu des compétences acquises et des vœux formulés**

☐ Très favorable

☐ Favorable

☐ Sans opposition

☐ Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

3. **Appréciation détaillée du recteur au vu des compétences acquises et des vœux formulés**

☐ Très favorable

☐ Favorable

☐ Sans opposition

☐ Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

Observations éventuelles de l'intéressé/e :

Date et signature